

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 mai 2024**

N° 240523062

FOURNITURES - Marché public d'achat de fournitures scolaires, pédagogiques, jeux et jouets

L'an deux mil vingt quatre, le vingt trois mai à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 mai 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - M. NKAMA - Mme JOUBERT - Mme POP - Mme SCHAFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 22

Représentés : 3

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par M. MOKHBI - M. GIRY par M. CRESPIN.

ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX - M. GUITOUNI - M. BENAOUADI - M. SEHIL .

SECRETAIRE Ambroise NKAMA

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

FOURNITURES - Marché public d'achat de fournitures scolaires, pédagogiques, jeux et jouets

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Antoine PELLETIER Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le procès-verbal de la Commissions d'Appel d'offres, réunie en date du 13 Mai 2024, attribuant les lots 1 et 2 du marché,

CONSIDERANT les besoins de la ville de Gentilly de recourir à des prestataires pour l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques, de jeux et jouets,

CONSIDERANT que, compte tenu du montant estimé, il a été décidé de recourir à la procédure formalisée,

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) élaboré pour servir de documents contractuels au marché, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne à la date du 13 février 2024 portant la référence n° 245196-2024 Mise en concurrence, et constitué des 3 lots suivants :

- Lot n° 1 – Fournitures scolaires
- Lot n° 2 – Fournitures pédagogiques
- Lot n° 3 – Fourniture des jeux et jouets

CONSIDERANT le déroulement de la procédure de marché public,

CONSIDERANT que seuls les lots n°1 et 2 ont reçu des offres et que le lot n°3 n'a reçu aucune offre,

APRES avis de la commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 17 mai 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1er – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public de fournitures scolaires, pédagogiques, jeux et jouets avec les entreprises suivantes, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

- Lot n°1 : Fournitures scolaires

Société PAPETERIES PICHON SAS, sise ZAC de l'Orme les Sources – 750 Rue Colonel Lemaire -42340 VEAUCHE.

- Lot n°2 : Fournitures pédagogiques

Société PAPETERIES PICHON SAS, sise ZAC de l'Orme les Sources – 750 Rue Colonel Lemaire -42340 VEAUCHE.

ARTICLE 2 – **DECLARE** le lot 3 du marché infructueux.

ARTICLE 3 - **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 011 « Charges à Caractère Général » du Budget Communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

Affiché le 6 juin 2024
Reçu en préfecture le 6 juin 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240523-11337-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...